

FICHE D'ADHESION pour le SEL-A-CROLLES

NOM		Signature de l'adhérent	
Prénom			
Email		Nom de l'accueillant du SEL	
Commune		Signature de l'accueillant du SEL	
Adresse			
Tel Domicile		Date	
Tel Mobile			

REGLEMENT INTERIEUR

1. Objectifs et éthique du Système d'Echange Local de CROLLES :

Les objectifs du SEL sont de permettre l'échange de biens, de services, de savoirs, et la mise en place d'activités de loisirs ou d'ateliers divers entre les membres, de manière à favoriser des rencontres. Mais aussi de mettre en commun des compétences, de s'entraider et d'améliorer la qualité de vie de ses adhérents sans utiliser d'argent et en privilégiant les individus dans leurs différences.

L'éthique du SEL amène à proscrire tout prosélytisme d'ordre religieux, politique, ou sectaire.

2. Adhésion :

Pour devenir adhérent, la personne intéressée devra rencontrer un référent Adhésion. Elle pourra soit le contacter directement soit se rendre à une rencontre du Sel-à-Crolles. (Contacts et date des rencontres sur le site SEL-à-Crolles). Il lui sera demandé de signer le présent règlement du Sel-à-Crolles. La procédure pour accéder au catalogue des ressources et au répertoire des adhérents lui sera présentée (identifiant, mot de passe, etc..).

3. Catalogue des ressources :

Toutes les propositions d'offres et de demandes sont répertoriées dans le catalogue des ressources. Un répertoire des adhérents permet de contacter directement la personne de son choix pour convenir d'un échange.

Les adhérents acceptent que les informations requises pour gérer les échanges soient informatisées et fournies aux autres adhérents (téléphone et/ou mail). Ces informations sont strictement réservées au fonctionnement interne du SEL.

Des demandes, ou offres ponctuelles ou urgentes, peuvent être envoyées directement sur la liste de discussion. Il est donc fortement conseillé aux adhérents (mais non obligatoire) de s'inscrire sur la liste de discussion.

4. Echanges :

Les échanges se réalisent entre adhérents du SEL-à-Crolles, selon les demandes et les offres de chacun. Un adhérent peut refuser toute proposition d'échange. Un échange constitue un engagement moral à rendre au groupe, qu'il s'agisse d'échange de biens, de services ou de savoirs. Mais la réciprocité ne se limite pas aux deux personnes qui se sont contactées. Elle pourra se faire avec tous les adhérents. En outre, elle n'est pas toujours obligatoire : l'on peut offrir sans recevoir, et l'on peut recevoir sans offrir.

Attention : le service rendu ne peut être qu'un coup de main ponctuel, de faible importance ou de courte durée.

5. Unité d'échange et valeur d'échange :

Le SEL de CROLLES n'a pas de monnaie d'échange instituée. Toutes les compétences des adhérents du SEL sont mises sur un pied d'égalité. Les échanges se font sur un principe de confiance, d'accord amiable, avec tact et mesure. Ce sont les « Mercis » ou les « Sourires » qui soutiennent les conditions de l'échange.

Le SEL de Crolles donne l'opportunité de mettre en contact les adhérents pour des échanges, mais n'a pas la compétence de gérer d'éventuels litiges.

6. Organisation du SEL de Crolles :

Le SEL-A-CROLLES est une « Association de Fait », qui se gère de façon collégiale. Chaque adhérent a son rôle à jouer et a la possibilité d'amener ses propositions pour le bon fonctionnement du SEL. Les décisions seront prises par les adhérents présents lors des réunions, au fur et à mesure des besoins.

7. Responsabilité :

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses activités soient conformes aux réglementations en vigueur.

Le déroulement d'un échange est placé sous la seule responsabilité civile et individuelle des deux adhérents et non sous la responsabilité du SEL de Crolles.

8. Adhésion :

Chaque nouvel adhérent accepte les principes de la Charte du SEL de Crolles, ainsi que son Règlement. Il s'engage à s'y conformer.